

COMMUNE DE VILLEMATIER

REUNION DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le huit avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 4 avril 2014

Date d'affichage : 4 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes
- Composition des Commissions Municipales
- Election des délégués aux différents Syndicats intercommunaux
- Désignation des correspondants aux organismes nationaux
 - ⇒ Défense
 - ⇒ Sécurité routière
 - ⇒ ERDF Correspondant "Tempête"
- Réfection de l'éclairage du boulodrome
- AFFAIRES DIVERSES

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES, DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET, KOWALCZYK, VIALARD,
Mmes ADELL, CASTANEDA, ESCAFFIT, ESPARSEL, RENOUX, SAUNIER, VALENTIN

ABSENTS EXCUSES :

M BARRAU donne pouvoir à M JILIBERT

Mme SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-1

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnité du Maire:

Les indemnités de fonction des élus constituent des dépenses obligatoires pour les communes. Le mode calcul de cette indemnité s'effectue par référence à l'indice 1015. Le pourcentage est fonction du nombre d'habitants.

Villematier appartient à la troisième catégorie c'est à dire de 1000 à 3499 habitants.

Le taux maximal pouvant être attribué est de 43% de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, passe au vote : 31%

Ce taux de 31% est applicable dès la date d'entrée en fonction.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 14

NON VOTE: 1

Indemnités des Adjointes :

Le taux maximal pouvant être attribué est de 16,50% de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, passe au vote : 6%

Ce taux de 6% est applicable dès la date d'entrée en fonction.

Chaque Adjoint percevra:

➤6% de l'indice 1015 (indice de référence)

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 12

NON VOTE: 3

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ADMINISTRATION GENERALE : JILIBERT Jean-Michel		
Président JILIBERT Jean-Michel Maire	URBANISME ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT	DESCOFFRES Sébastien CAMASSES Julien GUYET Jean-Marc VIALARD Jean-Claude VALENTIN Michèle KOWALCZYK Pascal
	ACTIVITE ECONOMIQUE	SAUNIER Karine VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc ESCAFFIT Marjorie BARRAU Alain
	FINANCE	VALENTIN Michèle SAUNIER Karine ESCULIE Yves BARRAU Alain
	ACHATS FOURNITURES ET MATERIEL	RENOUX Nathalie VALENTIN Michèle VIALARD Jean-Claude GUYET Jean-Marc BARRAU Alain
Vice Présidente Karine SAUNIER 1^{ère} Adjointe	FETES ET CEREMONIES	ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia ESPARSEL Sylvie
	COMMUNICATION INFORMATION	ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia ESPARSEL Sylvie
	ASSOCIATIONS	ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia ESPARSEL Sylvie RENOUX Nathalie
Vice Président Jean-Claude VIALARD 2^{ème} Adjoint	BATIMENTS ET SECURITE	CAMASSES Julien BARRAU Alain CASTANEDA Magali ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc KOWALCZYK Pascal
	VOIRIE	ESCULIE Yves KOWALCZYK Pascal CAMASSES Julien DESCOFFRES Sébastien BARRAU Alain CASTANEDA Magali
Vice Présidente Nathalie RENOUX 3^{ème} Adjointe	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie ESCAFFIT Marjorie VALENTIN Michèle

OBJET : ELECTION DES DELEGUES

AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 1/01/2010 pour les compétences suivantes:

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31, les 3 personnes suivantes :

- ⇒ **Monsieur JILIBERT Jean-Michel** élu à la majorité absolue
Résidant à 480 chemin de Castelfort
- ⇒ **Monsieur VIALARD Jean-Claude** élu à la majorité absolue
Résidant à 515 chemin de Fargues
- ⇒ **Monsieur DESCOFFRES Sébastien** élu à la majorité absolue
Résidant à 4 chemin de la Mouline

**OBJET : ELECTION DES DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG
Secteur géographique de Villemur**

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de VILLEMATIER relève de la commission territoriale de Villemur.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Villemur conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
JILIBERT Jean-Michel	15
GUYET Jean-Marc	15

Délégué n°1

Monsieur JILIBERT Jean-Michel est élu à la majorité absolue,
Résidant à 480 chemin de Castelfort

Délégué n°2

Monsieur GUYET Jean-Marc est élu à la majorité absolue.
Résidant à 2794 route des Vins

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-5

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX TARN ET GIROU

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires, afin de représenter la Commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Délégué n°1

Monsieur JILIBERT Jean-Michel résidant à 480 chemin de Castelfort, ⇒15 voix

Délégué n°2

Monsieur CAMASSES Julien résidant 245 chemin de, Barryrous, ⇒15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT JILIBERT Jean-Michel et CAMASSES Julien délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-6

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX
AU SIAH du PAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein des Syndicats Intercommunaux.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du Syndicat SIAH du PAR auquel la commune adhère.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Délégué n°1

Monsieur ESCULIE Yves, résidant 1953 route de Vacquiers ⇒15 voix

Délégué n°2

Monsieur JILIBERT Jean-Michel, résidant à 480 chemin de Castelfort ⇒15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT ESCULIE Yves et JILIBERT Jean-Michel délégués au Syndicat SIAH du PAR

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-7

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX
AU SIAH REGION DE VILLEMUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein des Syndicats Intercommunaux.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L.5212-7 du CGCT).

Donc, peut être élue, une personne ayant une compétence particulière au vu de l'objet du syndicat qui remplit les conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur CONSTANS Jean-Luc pour postuler en tant que délégué au SIAH Région de Villemur.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Délégué n°1

Monsieur ESCULIE Yves, résidant 1953 route de Vacquiers ⇒15 voix

Délégué n°2

Monsieur CONSTANS Jean-Luc, résidant 783 chemin de Bordeneuve ⇨ 15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT ESCULIE Yves et **CONSTANS** Jean-Luc délégués au Syndicat SIAH REGION DE VILLEMUR
TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇨DEL08042014-6-8

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat auquel la commune adhère.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, est élu :

Délégué

Monsieur JILIBERT Jean-Michel, résidant 480 chemin de Castelfort ⇨ 15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT JILIBERT Jean-Michel au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées
TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇨DEL08042014-6-9

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIGEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein des Syndicats Intercommunaux.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SIGEP auquel la commune adhère.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Délégué n°1

Mme SAUNIER Karine, résidant 910 route de Vacquiers, déléguée titulaire, ⇨ 15 voix

Délégué n°2

Mme RENOUX Nathalie, résidant 175 route des Ticoulets, déléguée titulaire, ⇨ 15 voix

Délégué n°3

M JILIBERT Jean-Michel, résidant 480 chemin de Castelfort, délégué titulaire, ⇨ 15 voix

Délégué suppléant

Mme ESCAFFIT Marjorie, résidant 232 route de Montjoire, déléguée suppléante, ⇨ 15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT Mme SAUNIER Karine, Mme RENOUX Nathalie, M. JILIBERT Jean-Michel, délégués titulaires et Mme ESCAFFIT Marjorie déléguée suppléante au SIGEP

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-10

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat auquel la commune adhère.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Délégué n°1

Madame ESPARSEL Sylvie, résidant 1325 route de Vacquiers, déléguée titulaire, ↵ 15 voix

Délégué n°2

Monsieur CAMASSES Julien, résidant 245 chemin de Barryrous, délégué suppléant, ↵ 15 voix

Le Conseil municipal à la majorité:

ELIT ESPARSEL Sylvie et CAMASSES Julien, délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-11

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un « Correspondant Sécurité Routière » qui pourra être invité à des réunions d'information sur des thèmes précis en terme de Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne avec 15 voix Monsieur KOWALCZYK Pascal, résidant 359 Côte du Village, comme Correspondant Sécurité Routière.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-12

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un " Correspondant Défense ".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne avec 15 voix Monsieur KOWALCZYK Pascal, résidant 359 Côte du Village, comme Correspondant Défense.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-13

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ERDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un " Correspondant Tempête ".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne :

Monsieur VIALARD Jean-Claude, résidant 515 chemin de Fargues, ☎ 15 voix
Monsieur DESCOFFRES Sébastien, résidant 4 chemin de la Mouline, ☎ 15 voix
Ils sont désignés comme Correspondant Tempête ERDF.

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-14

OBJET : SDEHG RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE SUR LA PLACE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque sur la place publique, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante ;

- ⇒ Dépose de 6 lanternes vétustes existantes sur supports en béton armé conservés.
- ⇒ Fourniture et pose de 6 lanternes routières équipées de lampe 400W SHP sur PBA.
- ⇒ Dépose de l'appareil n°89 route de Villemur.
- ⇒ Fourniture et pose d'un appareil routier équipé d'une lampe 100W SHP sur PBA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 049€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 772€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 109€
Total	6 930 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil de couvrir cette contribution par autofinancement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet.

NOMBRE DE VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-15

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera élue, par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 6⇒DEL08042014-6-16

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Sont candidats les conseillers municipaux suivants :

SAUNIER Karine, CASTANEDA Magali, RENOUX Nathalie, ESPARSEL Sylvie

Nombre de suffrages exprimés : 15

SAUNIER Karine, CASTANEDA Magali, RENOUX Nathalie, ESPARSEL Sylvie sont élues membres du CCAS

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT.**